

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA/MA
N° 2026-020

Objet : INTEMPERIES – FERMETURE TERRAINS ENHERBES – 9 10 11 JANVIER 2026

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques particulièrement dégradées observées ces derniers jours;

Considérant que les terrains sportifs enherbés de la commune sont dans un état dégradé du fait de ces intempéries ;

Considérant qu'une éventuelle utilisation de ces terrains sportifs enherbés pourraient continuer à dégrader l'état de ces équipements ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la préservation de ces terrains ;

Considérant l'urgence à préserver la sécurité des agents, des usagers ainsi que des infrastructures sportives concernées ;

arrête

Article 1 : L'usage des terrains de sports extérieurs enherbés dont la Ville est propriétaire est proscrit jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Durant la période de fermeture, toutes les activités prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire sur ces terrains sont suspendues.

Article 3 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 9 janvier 2026

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.